



## REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2024/112 2. Urbanisme – 2.3. Opération d'aménagement - 2.3.1 Ouvrages d'art

### APPROBATION DE L'ACTE DE REMISE A DISPOSITION ANTICIPEE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST DE L'ESCALIER C0 DU PONT SEIBERT SITUE ENTRE LA RUE DE LA VERRERIE (PLACETTE MEUDON CAMPUS) ET LA ROUTE DE VAUGIRARD (RD7) SITUE A MEUDON

#### LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1 et L.5219-5 ;

**VU** la délibération n°C2020/07/07 du conseil de territoire en date du 10 juillet 2020 portant délégations du conseil de territoire au Président notamment pour traiter les affaires relevant de l'aménagement de l'espace et des opérations d'aménagement ;

**VU** l'arrêté n°A2020/31 en date du 10 juillet 2020, accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Vice-président, notamment pour traiter les affaires relevant de l'aménagement de l'espace et des opérations d'aménagement ;

**VU** la nécessité de relier la rue de la Verrerie (Placette Meudon Campus) et la route de Vaugirard (RD 7) à Meudon, notamment de faciliter l'accès au City Stade, situé en contrebas de l'escalier, en sous-face du tablier du Pont Seibert ;

**CONSIDERANT** que le Pont Seibert est inscrit au programme des équipements publics de la ZAC Seguin Rives de Seine dont la SPL Val de Seine Aménagement assure la maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'une concession d'aménagement ;

**CONSIDERANT** que cet ouvrage d'art constitue un bien de retour à la collectivité propriétaire et sera après sa réception géré par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, en sa qualité d'autorité concédante de la ZAC Seguin-Rives de Seine et compétente pour la gestion et l'entretien de cet ouvrage ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Meudon finalise actuellement l'aménagement de son City Stade situé en sous face du tablier du Pont Seibert et qu'elle devrait prochainement l'ouvrir au public ;

**CONSIDERANT** que la mise à disposition anticipée à l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest de l'escalier C0 du Pont Seibert, situé entre la rue de la Verrerie (Placette Meudon Campus) et la route de Vaugirard (RD 7) à Meudon garantira une ouverture au public de l'ouvrage simultanément à celle du City Stade ;

Accusé de réception en préfecture  
092-200057974-20240620-D2024-112-AI  
Date de télétransmission : 30/07/2024  
Date de réception préfecture : 30/07/2024

**CONSIDERANT** que dès lors, il convient de prévenir d'éventuelles difficultés juridiques relatives aux responsabilités de chacun sur cette emprise et que l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest régularise juridiquement cette mise à disposition avec la SPL Val de Seine Aménagement avant son ouverture au public ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Est approuvé l'acte de remise à disposition anticipée par la SPL Val de Seine Aménagement à l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest de l'escalier C0 du Pont Seibert, situé entre la rue de la Verrerie (Placette Meudon Campus) et la route de Vaugirard (RD 7) à Meudon.

**ARTICLE 2 :** Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le Maire de Meudon ;
- Madame la Directrice Générale Déléguée de la SPL Val de Seine Aménagement.

Fait à Meudon, le 20 juin 2024

Pour le Président et par délégation,  
En l'absence du Vice-Président chargé de l'Aménagement



**Bernard GAUDUCHEAU**  
Vice-président  
Maire de Vanves

